

**REPUBLIQUE
FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA****DEPARTEMENT
Charente-Maritime****Séance du 26 juillet 2022****NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents au Conseil

Municipal

19

en exercice

19

Nombre de
présents

14

Nombre de votants

16

Date de la
convocation

22 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt- six juillet à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- - Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Monsieur LATREUILLE Alain - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) - Madame CHAPRON Christine (a donné pouvoir à Monsieur REY)- Madame SICARD Alix

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Monsieur VICI Laurent - -

A été nommé secrétaire de séance : Michel REY

2022 07 71 Marché de rénovation de l'école élémentaire – Litige sur l'apparition de désordres dans les sanitaires– protocole d'accord entre la commune- l'Architecte SARL ARCHITECTURE DIMENSION et son conseil – la SARL Carrelage Sanitaire 17 et son conseil

Monsieur le Maire expose que dans les années 2010-2011, la Commune du GUA a engagé des travaux de rénovation de l'Ecole Elémentaire sous la maîtrise d'oeuvre complète du cabinet ARCHITECTURE DIMENSION.

Le lot carrelage avait alors été attribué à la SARL CS 17.

La commune a pu constater l'apparition de désordres en 2014 dans les sanitaires (humidité importante entraînant la dégradation des éléments rails, faïence, huisseries ...).

Une expertise amiable entre les sociétés concernées et leurs assureurs a relevé l'absence d'étanchéité sous le carrelage et la faïence. Mais aucun accord quant à la prise en charge des dommages n'a été trouvé.

Face à cet échec dans la tentative de règlement amiable, le 3 février 2020, la Commune du GUA a engagé une procédure de référé expertise devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Par ordonnance de référé du 23 mars 2020, Monsieur Alain DEBORD a été désigné en qualité d'expert.

Une réunion s'est tenue le 8 juillet 2020, l'expert a établi une note en date du 25 novembre 2021.

Le protocole est ainsi rédigé :

Le devis de reprise des désordres établi par la société COREN est retenu pour un montant de 38 259.47 € HT (45 911.37 € TTC).

Les deux sociétés (ARCHITECTURE DIMENSION et CS 17) acceptent de verser chacun à la commune 22 267.78 €, soit un total de 44 535.55 € TTC, équivalant au reste à charge de la commune une fois le FCTVA récupéré.

Les frais d'expertise de l'expert sont pris en charge par les deux sociétés.

En contrepartie, la commune renonce à toute action du fait desdits dommages et de leurs conséquences.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord relatif au règlement du litige sur les désordres apparus dans les sanitaires de l'école élémentaire.

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme, Affichée le

Le GUA, le 1^{er} août 2022, Le Maire, Patrice BROUHARD

Mme G 036872

